


# MÉMOIRE

## JUSTIFICATIF

Pour les ci-devant Magistrat et Conseil provisoires forcés, de Valenciennes, détenus depuis le 16 fructidor, dans la Maison-d'arrêt, dite *des Annonciades de Douai.*

Nous attendrions, avec le calme de l'innocence, l'instant qui doit nous rendre à la liberté et au bonheur, si le désir brûlant de captiver l'estime de tous

les bons français, ne nous pressoit de fixer leur opinion, en leur présentant le tableau fidèle de notre conduite, dans ces derniers temps de crise qui ont précédé le retour triomphant de nos frères dans nos murs.

Victimes du plus affreux despotisme, nous étions bien éloignés de prévoir que le retour du bonheur public, seroit pour nous le signal de la douleur et de l'opprobre.

Le sceptre de fer, sous lequel nous gémissions, venoit d'être brisé, les premiers rayons de la liberté frappoient déjà nos regards; nos cœurs, dégagés de l'oppression, se livroient aux doux épanchemens de la joie, lorsque, tout-à-coup, nous nous vîmes arrêtés comme de vils criminels, et conduits ignominieusement ici où nous sommes détenus depuis le 16 fructidor, sans qu'on ait pris la peine de nous informer du motif de notre arrestation.

Ah! si le systême de la terreur qui opprime et glace le sentiment, n'étoit pour jamais disparu de la surface de la France; si le systême barbare et destructeur de l'infâme *Robespierre*, n'avoit fait place à la justice, quel eut été notre désespoir? Condamnés sans être entendus, déjà nous eussions grossi la liste de ces infortunés que ce monstre, altéré du sang de ses frères,

a immolés à sa fureur (1) ; mais la voix des législateurs vient de retentir dans nos âmes, et y a ranimé cette confiance que nous avions toujours eue dans la justice nationale, avant que le Catilina moderne n'ait couvert son sanctuaire d'un crêpe funèbre.

*Robespierre* a reçu la punition due à ses forfaits; la justice a succédé à la terreur; le passage du crime à la vertu est effectué. Sous quels plus heureux auspices pouvions-nous paroître en jugement?

Hâtons-nous de saisir cet instant pour éclairer la religion des arbitres de notre sort, et dissiper les nuages dont la prévention a pu nous environner, en nous confondant sans doute avec ceux que nous avions remplacés provisoirement et par contrainte.

Déjà, depuis près d'une année, Valenciennes gémissoit dans l'esclavage; des hommes, choisis par ce

(1) A l'entrée des français, les braves volontaires, informés, par l'opinion publique, de la conduite que nous avions tenue, nous avouèrent que si Valenciennes étoit rentrée au pouvoir de la république sous le règne de ce tyran, c'en eût été fait de nous, parce qu'il n'eût pas daigné écouter notre juste défense; mais que maintenant nous pouvions être parfaitement tranquilles sur notre sort, que nous n'avions plus rien à craindre.

Nous observerons ici que la terreur qu'inspiroit ce malheurenx, a autant contribué que la crainte d'un second bombardement, à l'émigration de quantité de familles paisibles qui seroient encore aujourd'hui dans leurs foyers.

qu'on appeloit *la Jointe impériale*, tenoient les rênes de l'administration, lorsque le succès des armes de la république vint ranimer l'espoir des amis de la patrie.

L'aurore de la liberté leur fut annoncée par la fuite précipitée de cette *Jointe* et des Magistrats de son choix, qui préférèrent abandonner leur poste et aller végéter loin de leurs foyers, plutôt que de se confier dans la clémence d'une nation généreuse, qui se plaît aujourd'hui à distinguer l'erreur du crime, et à pardonner en faveur de l'intention.

Le départ de ces hommes foibles devint la source de nos malheurs.

Nous nous trouvâmes tout-à-coup placés entre la hache du despotisme, et la dure nécessité de nous charger d'un fardeau, d'autant plus pénible et au dessus de nos forces, qu'il répugnoit à nos cœurs, plus faits pour les douceurs d'une vie paisible et privée, que pour les agitations d'une vie tumultueuse.

Que ne sont-ils restés en place ceux à qui on nous a contraints de succéder? *Cammeller* (1) n'eût point

---

(1) *Vinceslas de Cammeller*, étoit général-major-commandant de Valenciennes; il réunissoit, depuis le départ de la *Jointe*, l'autorité civile et militaire.

pensé à nous tirer de l'heureuse obscurité où nous étions; nous serions encore au milieu de nos frères, de nos femmes et de nos enfans; nous jouirions des douceurs de la liberté qui nous est ravie.

Le 14 messidor, des satellites commandés par *Kinnart*, major de la place, nous intimèrent l'ordre de nous rendre chez lui sans délai.

Incertains du sort qui nous y attendoit, nous nous y rendîmes, non sans inquiétude; nous connoissions l'homme au moins de réputation....., et son aspect n'étoit pas fait pour nous rassurer.

Nous nous regardions tous, et paroissions étonnés de nous voir réunis, lorsqu'il nous dit avec ce ton brusque qui lui étoit propre :

« Votre ville est sans magistrats, il en faut; j'ai « jeté les yeux sur vous pour remplacer ceux qui viennent de fuir : ou vous êtes des scélérats, ou vous « êtes d'honnêtes gens; votre conduite va fixer mon « opinion sur votre compte. Répondez-vous à ma « confiance? acceptez-vous? «

Un refus formel fut notre réponse : chacun de nous fit valoir ses raisons; les uns alléguèrent leur grand âge, leurs infirmités; les autres leur jeunesse et leur inexpérience; tous marquèrent enfin la plus grande

répugnance pour des places que tant d'autres auroient ambitionnées.

Mais que servent les raisons les plus légitimes auprès de ces hommes que la plus légère résistance, que l'apparence même de contradiction irritent et mettent en fureur ?

*Kinnart*, qui, la veille, avoit bien voulu admettre les excuses de quelques individus, piqué d'éprouver une résistance aussi unanime, et qu'il croyoit concertée, nous répliqua avec colère que, de gré ou de force, nous serions magistrats ; il nous menaça de sa vengeance ; il parla même de l'étendre jusques sur nos frères ; et l'amour dont nous brûlions pour eux, fit sur nous ce que n'auroient pu faire les menaces dirigées uniquement contre nous.

Nous acceptâmes en déclarant que nous cédions à la force ; c'est ce qui résulte de l'acte de nomination et du premier article additionnel de la capitulation (1).

---

(1) « Nous, etc ......, sans avoir égard aux excuses par eux alléguées pour « se dispenser de remplir les fonctions de magistrature que nous avons jugé « à propos, dans la circonstance, de leur attribuer, LEUR AVONS EXPRESSÉ-« MENT ORDONNÉ, attendu qu'il s'agit de l'intérêt public, auquel tout homme « bien-pensant doit se prêter, D'ACCEPTER LESDITES FONCTIONS, *etc.* » Extrait

A peine avoit-on arraché notre consentement, qu'il fallut nous rendre à la maison-commune, que nous trouvâmes dans le plus grand désordre et sans aucune finance.

Notre premier soin fut de nous occuper de la justice et de réparer, autant qu'il étoit en nous, les maux qu'avoient pu faire ceux qui nous avoient devancés dans cette administration orageuse.

Nous osons le dire, nos premiers pas, dans cette pénible carrière qu'une autorité supérieure et despotique nous forçoit de parcourir, furent marqués par des actes de justice.

Nos concitoyens qui aspiroient après le retour de la liberté, témoins de nos efforts pour le bien public, y applaudissoient; ils voyoient en nous des hommes sensibles, toujours prêts à les secourir, à s'immoler pour eux.

Jaloux de leur suffrage et de leur amour, nous

---

de l'acte de nomination, du 3 juillet 1794, (*vieux style*). Celui du conseil est dans le même sens.

Premier article additionnel de la capitulation.

« Le magistrat, ayant été forcé d'accepter les places qu'il occupe depuis que » l'ancien est parti; s'étant toujours bien comporté en ce qui concerne le bien » public, ne sera nullement inquiété, non plus que les habitans paisibles, etc. »

Cet article n'étant pas de la compétence militaire, fut renvoyé au représentant du peuple, pour être par lui pris en considération.

ne négligeâmes rien pour fortifier en eux ces sentimens qui faisoient notre plus douce jouissance.

Plusieurs patriotes avoient été incarcérés avant notre entrée en exercice, pour avoir eu le courage de manifester leur opinion : nous nous empressâmes de les faire élargir, en déclarant en marge du registre aux actes d'écroue, qu'il n'existoit aucun délit à leur charge, (recours à ce registre).

Nous commencions à ne plus regretter le sacrifice que nous avions fait de notre repos et de notre bonheur ; nous nous regardions comme les avant-coureurs de la liberté : déjà les sociétés populaires renaissoient ; déjà les amis de la patrie respiroient en paix, et ne craignoient plus la persécution, sûrs d'avance de trouver en nous de zélés protecteurs.

Mais *Cammeller* ne nous laissa pas long-temps jouir de la satisfaction que nous éprouvions.

Les demandes les plus vexatoires se succédèrent ; emprunt forcé, pionnerie, expulsion des patriotes et des pauvres ; telles étoient les prétentions de ce général, qui, sous les apparences de la douceur, cachoit un caractère faux et méchant.

Nous nous opposâmes, mais envain, à l'emprunt ; tout ce que nous pûmes obtenir, fut que les absens

seroient

seroient imposés comme les autres, et que la classe indigente seroit seule exempte de cette espèce d'exécution militaire (1).

Le barbare allemand connoissoit notre attachement pour nos frères, et il croyoit n'avoir pas de moyens plus sûrs pour se faire obéir, que de nous menacer de faire rejaillir sur eux les suites de notre résistance.

S'il n'avoit dirigé sa vengeance que contre nous, nous l'eussions bravée ; mais la seule idée d'y voir exposés ceux que nous portions dans nos cœurs, nous faisoit frémir.

Ce fut par cette politique cruelle et rafinée, qu'il parvînt à asseoir son emprunt.

Qu'on ne nous reproche pas l'espèce de consentement forcé que nous avons paru y donner ; nous répondrions avec avantage qu'il étoit devenu nécessaire.

Ce qui le prouve et opère, de la manière la plus complète, notre justification, c'est que ceux de nos concitoyens qui, par fermeté ou impuissance, ne satisfirent point à la cote-part à laquelle ils avoient été taxés, y furent contraints militairement.

---

(1) Nous prîmes sur nous d'imposer les vivandiers de l'armée, sans la participation de *Cammeller*, dans l'unique but de soulager nos concitoyens.

Notre résistance les eut donc exposés tous aux funestes effets de la fureur d'un homme qui ne savoit que commander et se faire obéir ; nous pensâmes qu'il valoit mieux faire le sacrifice d'une foible portion de sa fortune, que de s'exposer à en perdre la totalité (1).

Il est des circonstances où l'homme en place doit savoir céder ; il en est d'autres où la résistance est pour lui un devoir impérieux et sacré, dont il ne peut s'écarter sans crime.

Nous nous sommes trouvés dans l'une et l'autre de ces positions délicates ; nous nous flattons d'avoir su les distinguer ; nous avons cédé à la nécessité de l'emprunt, nous nous sommes opposés au contraire à l'expulsion des patriotes et des pauvres.

*Cammeller* eut beau réitérer ses ordres à cet égard, et vouloir nous en rendre les coupables exécuteurs ; nous nous y refusâmes constamment : jamais les pères, les protecteurs du peuple ne voulurent en être les bourreaux ; c'est ce que nous eûmes le cou-

---

(1) Cet emprunt qui devoit être rempli sous huitaine, ne l'étoit point encore entièrement au moment de notre délivrance, par le peu d'empressement et les lenteurs qu'on mettoit dans le recouvrement, pour donner plus de facilité aux habitans ; ce qui nous attiroit les reproches les plus durs de la part de *Cammeller*.

rage de lui dire de vive voix et par écrit; notre fermeté lui en imposa, et l'ordre ne fut pas exécuté.

Si nous avions en main notre correspondance que, par délicatesse, nous avons laissée dans les bureaux de la maison commune, et dont jusqu'à ce jour, nous avons vainement sollicité la remise, il nous suffiroit de la joindre ici pour dissiper tous les nuages qui obscurcissent notre innocence, et faire voir que nous n'avançons rien qui ne soit conforme à la plus exacte vérité.

On y verroit la lutte continuelle de magistrats pénétrés de leurs devoirs, contre le despotisme; on douteroit, si nous vivions alors sous l'empire de la tyrannie, ou sous celui de la liberté : nous disons plus, le vrai républicain, toujours juste, s'écrieroit : « Ces « hommes, en bravant ainsi un maître irrité, vou« loient donc aller au supplice. (1) »

Oui, nous y eussions été, plutôt que de donner les mains à l'iniquité; nous avions la presque certitude d'être incarcérés comme des rebelles; mais que nous importoient les fers? qu'étoit pour nous la vie auprès de l'assentiment d'une conscience sans re-

(1) Qu'on lise l'adresse du 13 thermidor, que nous fîmes imprimer & afficher à l'insçu & malgré les ordres de *Cammelier.*

proche, auprès du plaisir que nous goûtions à faire le bien?

La persécution seroit devenue pour nous une jouissance, en pensant qu'elle eût été le prix de notre dévouement pour nos frères, la récompense de la vertu.

Nous ne pouvons cependant dissimuler les désagrémens que nous éprouvions dans l'administration; nous ne connoissions plus le repos et le bonheur; enchaînés, pour ainsi dire, à la maison commune, du matin au soir, à peine trouvions-nous le moment de satisfaire aux premiers besoins de la nature.

Il falloit avoir tout le courage de notre état, pour résister aux veilles, aux fatigues, sous le poids desquelles nous gémissions.

La demande vexatoire de mille pionniers par jour contribua infiniment à aggraver le fardeau qui nous étoit imposé.

Ce fut d'abord le nommé *Larcin*, commissaire civil qui la forma; nous nous élevâmes, avec force, contre cette prétention; nous observâmes que jamais notre commune n'avoit été assujettie à cette corvée. *Larcin* nous menaça (1). *Larcin* ne fut pas plus heu-

---

(1) Nous répondîmes à *Larcin* qu'en entrant en exercice, nous avions fait le sacrifice de nos jours, & que nous ne balancerions pas à les exposer plutôt que d'accéder à ses désirs.

reux, et eut recours alors à l'autorité de *Cammeller*, qui se joignit à lui pour nous contraindre à l'obéissance, en employant les moyens qui lui avoient déjà réussi . . . . . ; ces moyens étoient de faire jaillir notre refus sur nos frères.

Il fallut donc avoir l'air d'obéir; mais au lieu de mille pionniers, il s'en présentoit à peine trois ou quatre cent par jour. *Cammeller*, aigri par le vil *Larcin* et ceux qui l'entouroient, étoit furieux. Il nous mandoit qu'il alloit sévir contre ceux qui ne marcheroient pas; une députation calmoit instantanément les mouvemens impétueux de sa colère; il vouloit bien, nous disoit-il, faire grace pour cette fois, pourvu qu'on se montrât plus soumis par la suite.

Le lendemain *Cammeller* n'étoit pas mieux obéi; il nous demandoit la liste des défaillans, celle des patriotes, afin de faire un exemple; ce fut alors que nous fîmes une démarche d'éclat.

Nous nous rendîmes en masse chez ce général, le citoyen *Bertin*, vieillard-octogénaire et infirme, à notre tête, nous lui dîmes que s'il vouloit effectuer ses menaces, il alloit en faire rejeter l'odieux sur nous, et nous faire perdre l'amour et la confiance de nos concitoyens; qu'alors il ne nous restoit d'autre ressource que d'abandonner notre poste, puisqu'il

alloit nous mettre dans l'impossibilité d'y faire le bien ; nous le priâmes d'accepter notre démission et de nous laisser rentrer dans l'heureuse condition d'hommes privés, d'où nous n'étions sortis qu'à regret.

« Votre conduite, nous dit-il, ne me surprend pas, « il y a long-temps que je m'attendois à cette démarche ; « mais jamais je n'y accéderai ; je refuse la démission « que vous m'offrez, et vous ordonne de garder vos « places ; cependant je veux bien oublier ce qui s'est « passé et pardonner encore une fois à vos habitans. »

Condamnés, dès ce moment, à boire le calice jusqu'à la lie, nous jurâmes de mourir, s'il le falloit, à notre poste, en ne cessant de servir d'intermédiaires à nos concitoyens, et leur faire, au besoin, un rempart de nos corps.

Les évènemens qui suivirent ne nous firent pas regretter notre résolution.

*Kinnart,* major de la place, fit emprisonner trois citoyens de la commune de Marly, qui, au mépris des proclamations du général, avoient fait sortir des vivres de Valenciennes ; ils étoient même accusés de les avoir fait passer à nos frères d'armes ; *Kinnart* nous dit qu'il falloit un exemple pour en imposer aux autres, et nous chargea de cette commission.

Nous interrogeâmes les accusés : ils convinrent du fait; le prétendu délit étoit constant, la loi du tyran étoit formelle . . . . . ; et cependant, sans le consulter, sans nous embarrasser de ses reproches, nous les fîmes élargir, en prenant simplement la précaution de supprimer la procédure.

Ces citoyens jouissent aujourd'hui de la liberté que nous leur avons rendue ; qu'on les interroge, ils certifieront ce que nous avançons.

*Kinnart* fit encore emprisonner les citoyens *Truffaut* et *Sonez*, convaincus d'avoir acheté du bois provenant des magasins militaires.

*Truffaut* étoit connu par son patriotisme, et ce n'étoit point un titre bien favorable aux yeux de *Cammeller* ; mais *Truffaut* étoit citoyen : ni la crainte d'un refus, ni celle d'irriter le tyran, ne purent arrêter les élans de notre zèle : nous volâmes tous chez le général autrichien ; nous demandâmes l'élargissement des deux détenus, et après quelques obstacles, nous l'obtînmes. Avec quelle satisfaction, quel empressement nous nous hâtâmes nous-mêmes de les en informer ! En brisant leurs fers, nous leur marquâmes le plus vif intérêt : nous n'étions jamais plus heureux, que lorsque nous pouvions obliger nos concitoyens.

Avant nous, la réputation de patriote sembloit être un motif de proscription : sous notre administration, les patriotes étoient protégés.

Qu'on interroge la veuve *Locoge* : elle dira que sur la plainte par elle portée relativement aux désagrémens que son civisme lui attiroit, nous n'hésitâmes point à la mettre, *par un jugement, sous notre protection spéciale.*

Nous le demandons avec confiance, cette conduite est-elle celle de contre révolutionnaires, d'ennemis de la patrie ? N'est-elle pas plutôt celle d'hommes justes, en un mot, de vrais républicains ?....... Nous aimons à croire que nos juges sauront l'apprécier; que la convention elle-même, si elle en avoit été informée, y auroit applaudi.

Nous commencions de nouveau à respirer, à nous livrer au plaisir de faire le bien, lorsqu'un évènement, vrai ou supposé, faillit nous plonger dans le deuil et la consternation.

Le 5 fructidor, *Cammeller* nous manda que des bourgeois, qu'il qualifioit d'indignes scélérats, avoient attenté à la vie de quelques officiers, en lâchant sur eux plusieurs coups de fusil.

Ne pouvant assouvir sa vengeance sur eux, il ordonna

ordonna de nouveau l'expulsion des pauvres, et nous enjoignit de faire dresser une potence sur la place.

Ce n'étoit pas la première ni la seconde fois qu'il avoit voulu faire exécuter ces mesures de rigueur; mais nous les avions toujours éludées: cet évènement nous déconcerta; il nous ôtoit tout espoir d'adoucir l'humeur farouche d'un tigre, irrité par les insuccès multipliés des despotes dont il étoit l'agent; nous tentâmes cependant de le ramener à des sentimens plus modérés, en lui témoignant toute notre horreur pour un attentat qui pouvoit malheureusement servir de prétexte à un pillage général. Nous parvînmes à empêcher l'expulsion des pauvres; mais *Cammeller* fût inflexible sur l'article de la potence; et sur notre refus, il la fit construire et dresser par ses satellites. Mais dès que nous apprîmes que nous n'étions plus sous la verge du despotisme, nous exigeâmes qu'il la fit enlever.

Que pouvions-nous faire de plus? *Cammeller* avoit la force en main; les habitans étoient désarmés; nous n'avions d'autres moyens de résistance que ceux que nous suggéroient notre courage et un dévouement sans bornes pour nos frères.

Ce fut en employant la fermeté, en sachant plier à propos, en flattant même le tyran, que nous réussîmes à les garantir de l'oppression.

En secouant trop brusquement le joug, nous les exposions à la fureur du brutal allemand ; nous faisions leur malheur, et nous nous rendions responsables envers la nation, du sang qu'une résistance hors de saison auroit fait couler.

Que l'on compare notre conduite avec celle de nos prédécesseurs, avec qui, peut-être, on ne nous a confondus que trop long-temps, et qu'ensuite on prononce?

Quel est le patriote qui ait des plaintes à porter contre nous? Quel est celui que nous ayions refusé de protéger?

Parlez *Truffaut*, *Sonez* frères et veuve *Locoge*; et toi, *Moneuse*, apprends à nos concitoyens, apprends à toute la France, avec quel courage nous avons bravé la fureur des dragons de Latour, pour garantir tes jours aux dépens des nôtres, que nous avons exposés sans ménagement?

Tu as vu le sabre de ces brigands levé sur nous prêt à nous frapper; oubliant le danger, pour ne voir que le bonheur de mourir pour toi, nous allâmes au devant des coups qui étoient dirigés contre toi. Le cri de *Vive la République*, que tu avois fait retentir aux oreilles de ces monstres, les avoit mis dans des transports de rage difficiles à rendre ; ce cri, qui au-

roit excité la vengeance et l'indignation de magistrats contre-révolutionnaires ; ce cri, cher à tous les bons français, nous fit voler à ta défense ; nos corps te servirent de bouclier. . . . . . . et tu fus sauvé, tandis que plus loin une républicaine succomboit, victime de son patriotisme, sous le poignard de ces assassins !

Ce ne fut point assez pour nous d'avoir conservé la vie de ce patriote : nous fîmes réparer les dégats causés chez lui par les dragons ; nous dénonçâmes ces malheureux à *Cammeller* ; nous demandâmes qu'il sévît contre eux. Le général français étoit présent lors de notre rapport ; il marqua hautement sa satisfaction de notre conduite : « voilà, nous dit-il, comment de « braves magistrats doivent agir. » (1) Nous apprîmes que les soldats allemands dilapidoient les magasins

(1) Ignorant les articles de la capitulation, nous envoyâmes une députation à ce général, pour l'informer que *Cammeller* avoit exigé un emprunt, afin qu'il prît des mesures pour le remboursement. Les députés lui observèrent qu'ayant été forcés à servir, ils croyoient leur mission finie. « Restez, leur dit-il, à « votre poste, je suis content de votre zèle ; agissez toujours de même. »

Le directoire du district, lui-même, nous ordonna de rester provisoirement en fonctions par son arrêté du 13 fructidor ; alors il ne nous croyoit donc point hors de la loi ? Car il est de principe que des hommes, censés morts civilement, ne peuvent rester dans une administration publique, ni exercer la moindre fonction. Quelle présomption en notre faveur ? Que de réflexions à faire sur notre arrestation ?

militaires : nous y courûmes; l'un de nous tenta même d'arracher un sac rempli d'effets des mains d'un de ces dilapidateurs ; mais n'ayant point la force en main, nous allâmes encore dénoncer ce nouveau délit au général, qui le fit réprimer.

Cependant nos frères étoient à nos portes ; la capitulation étoit signée, et le fourbe *Cammeller*, qui s'étoit toujours défié de nous, nous le laissoit ignorer ; sa sombre inquiétude seule nous faisoit augurer que bientôt il alloit disparoître du sol de la liberté.

Le moment heureux arrive : les défenseurs de la patrie font leur entrée triomphante ; nous volons au-devant d'eux, précédés du drapeau tricolore et d'une musique guerrière, entourés de l'amour de nos frères qui nous suivoient en faisant retentir l'air des cris mille fois répétés de *Vive la République*. Le général accueille nos vœux. . . . . . . . . Que nous étions éloignés alors de prévoir que l'aurore d'un si beau jour, ne luiroit bientôt plus pour nous, et que de nouveaux fers nous étoient préparés !

Nous avions attendu avec impatience (1) les vengeurs

(1) Si nous avions été coupables, eussions-nous eu l'impudence d'aller haranguer le général *Schérer*? les patriotes auroient-ils eu la lâcheté de nous accompagner ? il seroit absurde de le penser. La réputation que nous nous étions

de la liberté outragée ; nous étions allés avec transport au-devant d'eux ; nous nous faisions un devoir et une fête d'aller aussi chez le représentant du peuple, pour remettre nos places entre ses mains et lui manifester les sentimens dont nous étions pénétrés, lorsque nous fûmes arrêtés avec cet appareil effrayant qui n'est réservé qu'au crime, et conduits ignominieusement à Douai dans la maison dite *des Annonciades*, où nous sommes détenus depuis le 16 fructidor.

Nous passerons sous silence tous les désagrémens, toutes les humiliations que nous avons essuyés avant d'y arriver. Loin de nous toute idée de récrimination ; jamais elle ne souillera nos cœurs ; nous ne savons qu'aimer la patrie et obéir aux lois de ses représentans. Aussi nous vit-on subir la rigueur de notre sort et monter dans nos tombereaux, sans murmurer et nous plaindre. Le peuple, sensible à notre sort, versoit des larmes ; ce peuple nous aimoit ; il se souvenoit en-

---

faite pendant notre administration, n'étoit point inconnue à la brave armée qui commandoit devant Valenciennes ; nous en eûmes la preuve dans la confiance que nous marquèrent plusieurs des chefs, et entr'autres le général *Haquin*, qui nous chargea d'une mission pour la commune de St. Saulve, avec un passeport illimité.

Le plus jeune de nous s'en acquitta au gré de ce général, et revint à Valenciennes ; nous rendîmes le passeport, et aucun de nous ne pensa à en profiter, parce qu'aucun de nous ne doutoit de son innocence et de la justice nationale.

core des sacrifices que nous avions faits pour lui ; les larmes qu'il répandoit, étoient celles de la reconnoissance ; c'étoit le dernier tribut de son amour et de son estime.

Nous nous flattons d'avoir mérité ce retour de sa part ; nous avons la présomption consolante de penser que nous y avions des droits.

Qu'on interroge nos concitoyens : ils diront que, sans nous, sans notre zèle et sans notre dévouement, c'en étoit fait de leurs propriétés et, peut-être, d'eux-mêmes. Qu'on ouvre notre correspondance ; on y verra avec quelle force nous nous sommes opposés à la demande, faite par *Cammeller*, de dix-sept cens matelas à prendre chez les habitans.

Il s'agissoit de violer le droit de propriété ; et des hommes, amis de la justice, n'étoient pas faits pour être les ministres de l'iniquité (1).

Quel est donc notre crime ? Tout homme impartial, qui lira cet exposé fidèle, le cherchera envain ; il se

(1) Les officiers hollardais exigèrent que nous leur donnassions toute une maison, pour y prendre leurs repas. Il falloit encore disposer de la propriété d'un citoyen ; nous ne voulûmes jamais y consentir.

demandera : est-ce donc ainsi qu'on récompense la vertu?

On nous dit qu'il existe des lois contre ceux qui ont accepté des places sous le règne éphémère des tyrans : nous ne pouvons croire que ces lois, qu'on nous a toujours laissé ignorer, et qui n'ont point été promulguées dans notre commune, concernent les personnes qui, comme nous, ont été contraintes à servir, et ne l'ont fait que pour protéger les malheureux qu'on opprimoit.

C'est un principe constant et immuable, qu'une loi n'a de force dans un pays, que du jour qu'elle y est légalement et authentiquement connue.

Celle qu'on dit exister contre les fonctionnaires publics, en admettant ( ce qui n'est pas ) qu'elle ait été publiée et affichée dans notre commune, ne sauroit encore nous regarder. La force a seule déterminée notre acceptation ; or, jamais un consentement forcé n'a pu valider aux yeux de la loi, et surtout servir de base à une accusation.

Ces principes sont si frappans, si conformes à l'équité, qu'il n'est pas permis de les révoquer en doute.

Le tribunal révolutionnaire de Paris vient de les consacrer dans une espèce bien moins favorable que la nôtre.

*Pichard et Calais*, de Fontenay-le-Peuple, sont convaincus d'avoir entretenu des intelligences et correspondances avec les brigands de la Vendée, en acceptant des places dans un conseil provisoire administratif, nommé par les chefs des rebelles, et en s'emparant de tous les pouvoirs, pour les exercer sous leurs ordres; mais ne l'ayant pas fait de plein gré et avec des intentions contre-révolutionnaires, ils sont acquittés et mis en liberté par jugement du 23 vendémiaire.

Si les agens et, en quelque sorte, les complices des rebelles trouvent grace devant la loi, quelle incertitude peut-il rester sur notre sort? notre triomphe peut-il être douteux, nous, dont toutes les démarches ne tendoient qu'au bonheur de nos frères; nous, qui nous sommes immolés pour eux et n'avons évidemment cédé qu'à la force; nous, enfin, dont toutes les intentions étoient aussi pures que la lumière qui nous éclaire?

Non, nous ne pouvons être réputés coupables pour le fait seul de notre acceptation; nous aimons même à croire que notre conduite dans l'administration, est un titre pour faire oublier nos erreurs. N'avons nous pas été assez punis d'une préférence odieuse que nous n'avions eu garde de rechercher?

Nous vivions ignorés de *Cammeller*; il lui a plu de nous

nous tirer de l'heureuse obscurité où nous nous étions volontairement ensevelis : loin de nous prévaloir de l'autorité dont nous nous trouvâmes revêtus malgré nous, nous y tenions si peu, que jamais nous ne voulûmes prendre le costume sous lequel nos prédécesseurs se pavanoient ; nous l'interdîmes même aux huissiers ; jamais on ne nous vit en manteau ni en rabat : lorsque nous étions obligés de sortir *en Corps*, on ne voyoit point tous ces attributs de la morgue magistrale ; heureux et jaloux de la confiance de nos concitoyens, nous n'ambitionnions point d'autre distinction : celle-là suffisoit à nos cœurs.

Si on fait attention aux circonstances difficiles où nous nous trouvions placés, on conviendra avec nous qu'il falloit plus de courage pour accepter, que pour refuser, sur-tout dans ces derniers temps où les revers des despotes coalisés ne leur faisoient plus garder de ménagement avec un pays qu'ils avoient toujours traité en ennemi.

Nous ajouterons que notre acceptation étoit devenue un devoir indispensable ; notre obstination n'auroit fait qu'aggraver les maux de nos concitoyens, qui nous les auroient imputés avec raison.

Oui, nous ne craignons pas de le dire, si, en ne consultant que notre intérêt personnel, nous avions

abandonné notre commune au despotisme militaire allemand, alors, oui seulement alors, nous eussions été coupables ; nous nous serions rendus responsables des suites funestes d'un refus dicté par un égoïsme déplacé? Nous les avons prévenues ces suites, quelle jouissance pour nous! Déjà, oui déjà, nous en recevons la récompense. Il nous semble que tous les cœurs sensibles volent au-devant de nous, nous plaignent et brûlent de jouir du spectacle attendrissant du futur triomphe de l'innocence.

Peut-on se persuader, en effet, que nous soyons criminels pour avoir consulté les intérêts de nos frères? *Robespierre* l'eût pensé ; mais ce monstre qui a plongé tant de familles dans le deuil, ce Néron de la France n'est plus ; le règne de la vertu et de la justice a succédé à celui d'oppression et de terreur, que cet ennemi du genre humain ne propageoit, que pour faire exécrer la révolution dont il étoit le plus cruel ennemi.

On ne punit plus aujourd'hui que l'intention ; on se plaît à distinguer l'erreur du crime ; l'espoir renaît dans tous les cœurs : l'adresse de la convention nationale au peuple français, l'attitude imposante qu'elle a prise depuis la journée mémorable du 9 thermidor, ont mis fin aux inquiétudes, aux mécontentemens ; tous les français sembloient n'attendre que ce signal pour se rallier autour d'elle ; tous s'écrient de concert : *Vive la Con-*

*vention, vive la République une et indivisible* : nous nous unissons à eux ; déjà nous oublions nos maux, pour ne penser qu'au bonheur d'être rendus à la patrie, que nous brûlons de servir.

*Signés*, JOSEPH MOREL, THELLIER, PLÉO, BARBET, fils, PRIN, J.-CH. GOBEAU, FLORY, l'aîné, BATAILLE, CRASSIER, LUSSIGNY, MARTINACHE, BOUSEZ, P.-JOS. PLUCHART-GOBAU, PAYEN, CAFFEAU, PERDRY, DUBOIS-FOURNIER, BARBIEUX, LESAGE, D. DAULMERY-RHONÉ, LACHEZE, POITEVIN, BEGHIN, L. TALON, FEL. BRONSART, DEROUBAY, DESCORNAIX et H. HENSY.

---

*Nota.* Nous eussions pu donner plus de développement à nos moyens, si nous avions eu nos pièces justificatives ; mais nous croyons en avoir dit assez pour démontrer notre innocence.

Nous observerons ici que d'autres fonctionnaires publics de notre commune sont détenus avec nous ; comme nous, ils ont fait le bien ; comme nous, ils doivent espérer leur prompt élargissement, ainsi que quinze de nos collègues qui sont en état d'arrestation à Valenciennes, et dont les noms ne paroissent point ici par l'impossibilité où nous étions de communiquer avec eux.

Nous ajouterons encore que la presque totalité d'entre nous est composée d'artisans, de négocians, dont l'absence fait languir le commerce que la convention cherche avec ardeur à raviver ; plusieurs même ont leurs enfans, leurs frères et leurs parens à l'armée. Que de titres à l'indulgenee ! disons plus, à la justice nationale !

f15